



Communication du lundi 16 mars 2020 à 15h30

Chères AMAP, chères paysannes, chers paysans,

Dans le contexte épidémiologique actuel, les locaux municipaux ferment leurs portes, les consignes tendent vers un confinement important, et il est de notre responsabilité collective d'éviter de participer à la propagation du virus.

Le modèle AMAP a ici l'occasion de prouver qu'il est une solution résiliente : locale, solidaire, alimentaire.

Qu'elles soient concernées ou non par l'usage de locaux municipaux ou publics, les AMAP peuvent se questionner le maintien de leurs livraisons.

Le caractère alimentaire des distributions fait qu'elles ne sont pas interdites. Cependant, il est du devoir de chaque ferme et de chaque groupe de prendre des mesures en conséquence :

Concernant le lieu de livraison :

- Rapprochez vous de chaque mairie pour voir si vous pouvez obtenir l'autorisation de maintenir la livraison sous certaines conditions et avec certaines précautions.
- Organisez-vous autrement : délocalisation de la livraison sur la ferme d'un paysan partenaire ou chez un.e amapien.ne ; dépôt des produits par le paysan dans un endroit donné ; préparation des paniers à l'avance et retrait selon des tranches horaires ; etc.

Concernant le temps de la distribution, quelques conseils :

- Respecter les 'gestes barrières', gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage
- Réduire le nombre de volontaires-distributeurs au strict nécessaire, étaler les arrivées en laissant un mètre en chaque personne et éviter tout stationnement et les échanges affectifs même si cela va à l'encontre de nos dispositions naturelles ;
- S'organiser en « pyramide » : récupérer les paniers pour plusieurs familles et les déposer, essayer au maximum de venir sans les enfants ;
- Utiliser les équipements sanitaires recommandés : gants pour distribuer, gel hydroalcoolique ou savon à utiliser à l'arrivée et au départ, etc. ;
- Si possible, faire préparer les paniers en avance par une équipe réduite, ou s'assurer que seuls les distributeurs (équipés de gants voire de masques) distribuent les légumes directement dans les sacs des amapien.nes ;
- Demander aux amapien.nes malades ou fragiles de ne pas venir (fièvre, toux...) ;
- Attention aux AMAP de plus de 100 adhérent.es : divisez-vous en plusieurs groupes, avec différents créneaux horaires !

Si vous décidez d'annuler la livraison par manque de solution alternative, rappelez-vous que les paysans ne sont pas responsables de ce cas de force majeur et donc que le principe de solidarité s'applique aussi dans ce cas. Si les paniers – au sens large – ne pouvaient être livrés, le contrat et le principe de solidarité induisent que les amapiens ne peuvent pas exiger des paysans qu'ils reportent la livraison.

Pour les paysan.ne.s : des mesures ont été mises en place en cas de garde d'enfant (page 8 du document avec ce mail). Vous pouvez également regarder les dispositions du dispositif exceptionnel : <https://www.msa.fr/lfy/coronavirus-la-msa-vous-accompagne>.

Le réseau est présent pour répondre à vos questions et pour recueillir vos témoignages qui pourront bénéficier aux autres AMAP du territoire.

Solidairement vôtre, Le Collectif d'AMAP HDF